



DECISION

Décision N° JC/DAG/2025/ **174**

Avenant n° 5
Régularisation du contrat d'assurance -
Dommages causés à autrui
Année 2024

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU le marché public n°2019/30-02 du 30 décembre 2019 conclu avec la compagnie d'assurance SMACL Assurances,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser au titre de l'année 2024 le montant de la prime du contrat d'assurance « Dommages causés à autrui - Défense et recours » souscrit auprès de la compagnie SMACL Assurances,

DECIDONS

Article 1 : La passation d'un avenant n° 5 au contrat d'assurance « Dommages causés à autrui - Défense et recours » conclu avec la société SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allendé – 79031 NIORT Cedex 9, afin de régulariser les mouvements intervenus au cours de l'année 2024 représentant un débit de 2 443,54 euros HT soit 2 663,46 euros TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (voie de recours dématérialisées : le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr).

Fait à Senlis, le **25 JUIN 2025**

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par délégation,



Patrick GAUDUBOIS
2^{ème} Adjoint au Maire

Cette décision a été,
Reçue en Ss-Préfecture le : **25 JUIN 2025**
Notifiée le : **25 JUIN 2025**
Publiée sur le site internet de la collectivité le : **25 JUIN 2025**

Nos références à rappeler : 044208/C

AO RC N° 3010-0005

VILLE DE SENLIS - HÔTEL DE VILLE - 3 PLACE HENRI IV - BP 122 - 60300 SENLIS

> Avenant n° 5 - Révision de la cotisation 2024 Contrat AO RC n° 3010-0005

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions particulières du contrat auquel il est annexé, le présent document de révision entérine les dispositions précisées ci-après.

Désignation	Assiette	Valeur de révision	Cotisation HT en €
Cotisation provisionnelle émise pour l'exercice 2024 (A)			33 240,60
Cotisation définitive pour l'exercice 2024 (B)			35 684,15
Contrat AO RC n°3010-0005 pour l'exercice 2024	9 939 876,00 €	0,359 %	
Montant HT de la régularisation (B-A)			2 443,54

Le montant TTC à régler ou à rembourser est mentionné dans l'appel de cotisation joint en complément.

Le présent document de révision est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 1 exemplaire(s) à Niort, le 23 juin 2025.

Pour la personne morale souscriptrice,

VILLE DE SENLIS

(Signature et cachet)

*Fait à Senlis,
le 25 JUIN 2025*



*Le Maire,
Pour le Maire,
et par délégation,
Patrick GAUDUBOIS
2^{ème} Adjoint au Maire*

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général

Patrick BLANCHARD



Reçu par Madame le Sous-Préfet
de Senlis le : 25 JUIN 2025

NOTIFIÉ A L'INTÉRESSÉ
LE: 25 JUIN 2025